



INDEMNITES COMPLEMENTAIRES

Par **zoe77**, le **12/09/2015** à **11:43**

Bonjour

je suis salarié agent entretien en CDD sans terme, prenant fin au retour du titulaire, depuis 18 mois. Je dépends de la Convention collective nationale de l'hospitalisation privée du 18 avril 2002.

En accident du travail depuis juillet je perçois bien les IJ CPAM mais mon statut me donne-t-il droit à des indemnités complémentaires de l'employeur?

merci de vos réponses

Par **P.M.**, le **12/09/2015** à **12:56**

Bonjour,

Il y a lieu de se référer à l'[art. 84-1 de la Convention collective nationale de l'hospitalisation privée du 18 avril 2002](#)...

Si vous avez perçu directement les indemnités journalières de la Sécurité Sociale, il faudrait transmettre les bordereaux de versement à l'employeur afin qu'il les complète...